

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ÉRIC LE DISSÈS**

**OBJET : Ports départementaux : mesure de soutien au titre de la crise sanitaire au chantier
naval TRAPANI (port de Cassis).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité est l'autorité portuaire de huit ports situés sur le territoire départemental dont les activités économiques et de commerce (construction et réparation, restaurations, activités maritimes de transport...) ont été durement frappées par l'arrêt des activités consécutif à la crise sanitaire de la Covid 19.

La Commission permanente a ainsi décidé, le 25 septembre dernier, des mesures de soutien consistant à réduire de 100 % les redevances sur la période de fermeture administrative des activités de commerce, soit du 15 mars au 2 juin 2020 pour les restaurants et du 15 mars au 11 mai pour les autres activités, puis de 50 % jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin de la période d'urgence sanitaire.

Cette dernière décision de la Commission permanente a par ailleurs prévu que, pour les établissements n'ayant pas été soumis à l'obligation de fermeture, leur situation serait examinée au vu de documents attestant de la détérioration de leur situation économique.

C'est le cas du chantier naval TRAPANI, établi au port de Cassis. Ce dernier a transmis un état, visé par son commissaire aux comptes, indiquant une baisse sensible du chiffre d'affaires de la société sur les périodes de références janvier-juillet 2019/ janvier-juillet 2020.

Tenant compte de cet impact et de la nécessaire cohérence avec l'ensemble des autres mesures de soutien au tissu économique prises par le Conseil départemental, cette mesure peut consister dans l'octroi d'une remise de 25 % sur le montant HT de sa redevance d'occupation 2020. Elle représenterait de la sorte une minoration d'environ 3 234 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

